



DECISION N° 813 / 2024

portant délégation de signature au sein de l'établissement public du Parc national de Port-Cros

La directrice de l'établissement public du Parc national de Port-Cros - Conservatoire botanique national méditerranéen,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 331-34 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 et 11;

Vu l'arrêté du 15 février 1979 créant le Conservatoire botanique de Porquerolles ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires nommant Mme Sophie-Dorothee Duron, administratrice en chef des affaires maritimes, directrice de l'établissement public du Parc national de Port-Cros à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu l'arrêté n° env0000023584 du 23 janvier 2020 du ministre de la transition écologique et solidaire nommant M. François Victor, ingénieur des travaux publics hors classe, directeur adjoint de l'établissement public du Parc national de Port-Cros à compter du 1^{er} mars 2020 ;

Vu l'arrêté n° env000132094881 du 7 août 2024 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires portant affectation de M. Olivier Crouzet, attaché principal d'administration, en détachement au Parc national de Port-Cros à compter du 9 septembre 2024 ;

DECIDE :

Article 1:

Délégation est donnée à M. François Victor, ingénieur des travaux public hors classe, directeur adjoint, et M. Olivier Crouzet, attaché principal d'administration, secrétaire général, pour signer tous documents administratifs et financiers de l'établissement public du Parc national de Port-Cros et du Conservatoire botanique national méditerranéen à l'exception des opérations suivantes :

- délibérations du Conseil d'administration;
- budgets primitifs et budgets rectificatifs ;

- acquisitions immobilières ;
- locations d'exploitations agricoles ou forestières.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Victor et de M. Olivier Crouzet, M. Léo Sakri, attaché d'administration de l'Etat, chef du pôle Finances, directement placé sous l'autorité du secrétaire général, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces et documents comptables et, en particulier, de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses, de valider les pièces comptables correspondantes, certifier les services faits et viser préalablement toutes décisions impactant le budget du Conservatoire botanique national méditerranéen.

En cas d'absence de M. François Victor, de M. Olivier Crouzet et de M. Léo Sakri, M. Patrick Rigours, secrétaire administratif, adjoint du chef du pôle finances, directement placé sous l'autorité de M. Léo Sakri, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces et documents comptables et, en particulier, de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses, de valider les pièces comptables correspondantes, certifier les services faits et viser préalablement toutes décisions impactant le budget du Conservatoire botanique national méditerranéen.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Victor, de M. Olivier Crouzet, de M. Léo Sakri et de M. Patrick Rigours, M. Didier Perone, secrétaire administratif de classe supérieure et Mme Catherine Gérard, adjointe administrative principale de 1ère classe, directement placés sous l'autorité de M. Léo Sakri, reçoivent délégation pour procéder à la «certification du service fait », au seul moyen du logiciel SNEG AGE, et au vu de la signature du directeur adjoint chargé de l'intérim des fonctions de directeur, du secrétaire général, du chef du pôle Finances ou de son adjoint.

Article 3 :

La présente délégation prend effet le 11 septembre 2024.

Article 4 :

La décision n° 778/2024 du 1^{er} juillet 2024 portant délégation de signature est abrogée.

Article 5 :

Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les trois mois de son intervention au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

Fait à Hyères, le 11 septembre 2024

La directrice du Parc national
de Port-Cros

Sophie-Dorothee DURON

